

# Les cadres supérieurs des banques sont-ils soumis à la convention collective bancaire ?

## Réponse courte

Non, les cadres supérieurs des banques ne sont pas soumis à la CCT Banques. L'article [L.162-8](#) du Code du travail prévoit expressément que les conditions de travail et de salaire des salariés ayant la qualité de **cadre supérieur** ne sont pas réglementées par la convention collective. Le critère principal est une **rémunération significativement supérieure** à celle des salariés conventionnés.

Cette exclusion signifie que les cadres supérieurs dont la rémunération dépasse le [seuil d'exclusion](#) ne bénéficient pas des grilles salariales conventionnelles, de la **prime de fidélité**, de la prime exceptionnelle ni de la présomption d'acquisition de compétences. Leurs conditions d'emploi sont régies par leur **contrat individuel** et par le Code du travail. Toutefois, les partenaires sociaux peuvent négocier une convention collective particulière pour les cadres supérieurs, bien que cette option n'ait pas été retenue dans le secteur bancaire.

## Définition

Le **cadre supérieur** au sens de l'article [L.162-8](#) du Code du travail est un salarié dont la rémunération et le niveau de responsabilité le placent significativement au-dessus des salariés conventionnés. Cette qualification n'est pas liée à un titre hiérarchique mais à des critères objectifs de **rémunération** et d'autonomie décisionnelle. La distinction entre cadre supérieur et salarié du **groupe D** (direction opérationnelle) de la CCT constitue une frontière importante pour les services RH, notamment lorsqu'un salarié est [promu cadre supérieur](#).

## Conditions d'exercice

L'exclusion des cadres supérieurs repose sur des critères précis définis par la loi et la convention.

Critère	Détail
<b>Base légale</b>	Art. <a href="#">L.162-8</a> alinéa 3 du Code du travail
<b>Critère de rémunération</b>	Salaire significativement supérieur à celui des salariés conventionnés
<b>Autonomie décisionnelle</b>	Pouvoir de décision étendu et responsabilité managériale importante
<b>Distinction groupe D</b>	Le groupe D couvre la direction opérationnelle mais reste dans le champ conventionnel
<b>CCT spécifique possible</b>	Les parties peuvent négocier une CCT dédiée aux cadres supérieurs

## Modalités pratiques

La gestion du statut de cadre supérieur requiert une attention particulière des services RH.

Action	Détail
Qualification à l'embauche	Évaluer si le niveau de rémunération justifie l'exclusion du champ conventionnel
Mention contractuelle	Préciser dans le contrat que la CCT Banques ne s'applique pas
Révision périodique	Réévaluer annuellement le statut en cas d'évolution salariale
Droits maintenus	Code du travail, congés légaux, protection contre le licenciement abusif
Négociation individuelle	Les avantages sont définis par le contrat individuel, non par la CCT

## Pratiques et recommandations

**Définir** des critères objectifs et documentés pour qualifier un salarié de cadre supérieur, afin d'éviter toute contestation devant le tribunal du travail.

**Formaliser** clairement le statut de cadre supérieur dans le contrat de travail en précisant la non-application de la CCT Banques et les avantages contractuels accordés en contrepartie.

**Réévaluer** régulièrement le statut des cadres supérieurs, notamment en cas de restructuration ou de modification de la grille salariale conventionnelle.

**Garantir** que les avantages contractuels offerts aux cadres supérieurs soient au moins équivalents aux protections du Code du travail.

**Consulter** un conseiller juridique en cas de doute sur la qualification, car une requalification en salarié conventionné peut entraîner un rappel de droits conventionnels.

## Cadre juridique

L'exclusion des cadres supérieurs est encadrée par les dispositions suivantes.

Référence	Objet
Art. <u>L.162-8</u> al. 3 du Code du travail	Exclusion des cadres supérieurs du champ de la CCT
Art. <u>L.162-12</u> du Code du travail	Contenu obligatoire de la CCT, champ d'application personnel
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Mentions obligatoires du contrat de travail individuel
CCT Banques 2024-2026	Exclusion explicite des cadres supérieurs du champ conventionnel

La qualification de cadre supérieur est une question de fait appréciée au cas par cas. En cas de litige, le tribunal du travail vérifie si le critère de rémunération significativement supérieure est effectivement rempli. Une qualification abusive de cadre supérieur expose l'employeur à un rappel de l'ensemble des droits conventionnels non versés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.